

2026/14/10/26/13

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



13 - CONVENTION DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DES ROUENNAIS EN GRANDE PRÉCARITÉ ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DU DON DE LA SOCIÉTÉ FERRERO AU PROFIT DU CCAS DE ROUEN- AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Le CCAS de Rouen propose de nombreux services et actions solidaires en faveur des rouennais en grande précarité.

En partenariat avec les associations luttant contre l'exclusion, un Noël solidaire est organisé chaque année, permettant aux rouennais en grande précarité de bénéficier d'un moment festif (goûter, animations, cadeaux). D'autres événements solidaires sont également organisés en direction des rouennais les plus précaires, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La convention de mécénat de la société FERRERO avec la Ville de Rouen et le CCAS de Rouen est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre sa participation à la politique municipale de la Ville en faveur des rouennais en grande précarité, la société FERRERO s'engage à faire un don annuel au CCAS de Rouen de 500 boîtes de chocolats pour les adultes et 200 boîtes de chocolats pour les enfants, dans le cadre des fêtes de fin d'année. La répartition entre les boîtes pour adultes et les boîtes pour enfants pourra être modifiée, selon les besoins, sans dépasser le nombre total de 700 boîtes.

La société FERRERO prendra également à sa charge le transport des produits, de
aux lieux de stockage qui lui seront indiqués par le CCAS de Rouen.

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-116724-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le nom de la société FERRERO, ou son logo, sera cité sur les supports de communication réalisés dans le cadre des projets solidaires de fin d'année.

Ladite convention de mécénat est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a accepté ce don à titre conservatoire.

Il revient désormais au Conseil d'Administration de rendre cette acceptation définitive par la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mécénat de la société FERRERO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-8, R.123-25 et L.315-12-12

VU le Décret n°1995-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS et CIAS,

VU le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS et CIAS,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le projet de convention tripartite annexé.

CONSIDÉRANT que le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, mais que leur acceptation définitive relève du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Rouen organise chaque année un Noël solidaire en faveur des rouennais en grande précarité et d'autres événements solidaires pour les plus précaires, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT que la convention de mécénat de la société FERRERO avec le CCAS de Rouen et la Ville de Rouen est arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la société FERRERO, dans le cadre de son soutien à la politique municipale en faveur des personnes en grande précarité, souhaite apporter sa contribution en faisant un don annuel de 500 boîtes de chocolats pour adultes et 200 boîtes de chocolats pour enfants, à l'occasion du Noël solidaire et autres événements de fin d'année, jusqu'au 31 décembre 2030.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accepte définitivement le don annuel de la société FERRERO de 700 boîtes de chocolats à destination des rouennais les plus précaires, dans le cadre des événements solidaires de fin d'année,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mécénat de la société FERRERO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CON
Pour le Président et par

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20261014-116724-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Votants :

- contre : 2
- pour : 14
- abstention : 1

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.